

Conseil Communautaire

Délibération n°1592026

Jeu



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Gilles FLUTET représenté par Océane SION, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothee GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

Absents excusés : MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un bâtiment dédié à l'enfance au nord de Lunel Agglo (ALSH)

Monsieur Jean-Jacques Estéban, Vice-Président délégué à l'enfance et la jeunesse, rappelle que, par délibération n°1992024 en date du 14 novembre 2024, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint en vue de la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment dédié à l'enfance au nord de Lunel Agglo (ALSH).

Le nouvel ensemble à construire comprend la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal sur la commune d'Entre-Vignes. Le futur équipement devra satisfaire aux besoins de Lunel Agglo à travers la création :

- D'une zone d'accueil des familles,
- D'une zone d'accueil des enfants de 3 à 11 ans,
- De locaux du personnel,
- D'espaces extérieurs
- De places de stationnement,
- D'un espace de restauration.

Le 16 mai 2025, la consultation relative au concours de maîtrise d'œuvre a été lancée, à travers la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE et au BOAMP, et par la mise à disposition d'un règlement de concours et du dossier afférent sur le profil acheteur de Lunel Agglo. La date limite de remise des candidatures était fixée au 30 juin 2025 à 12h00.

Après la première phase de sélection des candidatures, le Conseil Communautaire, par délibération n°2252025 en date du 13 novembre 2025 a approuvé le choix opéré par le jury 1 du concours et retenu les 3 équipes de maîtrise d'œuvre suivantes, admises à présenter une offre :

- Le groupement TESSIER PORTAL / BETEM LANGUEDOC ROUSSILLON / GAIPAR / ATELIER ROUCH / SAS BOS ECO
- Le groupement GRENIER THOMAS ARCHITECTURE / SAS ETUDES / DEXO / SIGMA ACOUSTIQUE / AR.TO.TEC / RELIEF GE
- Le groupement STUDIO JAOUEN / AWA ARCHITECTES / P3G INGENIERIE / CSD / ATELIER ROUCH / SARL EPSILON GE

Le 11 décembre 2025, le dossier de consultation a été envoyé aux trois candidats. La date limite de réception des projets était fixé au 13 avril 2026. A réception des projets et conformément aux dispositions du Code de la commande publique applicables au concours restreint de maîtrise d'œuvre, les esquisses transmises ont été anonymisées et confiées pour analyse au cabinet ASCOREAL, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour Lunel Agglo.

Le 2^{ème} jury de concours s'est réuni le vendredi 4 septembre 2026 et a procédé, à l'appui de l'analyse effectuée par le cabinet ASCOREAL, à l'examen des projets reçus et à la désignation du Lauréat du concours. Après en avoir délibéré et en application de la notation arrêtée, le classement suivant a été établi :

- 1- Candidat Pivoine : 6 points
- 2- Candidat Muguet : 3 points
- 3- Candidat Tulipe : 0 point

Après signature du procès-verbal de jury, l'anonymat a été levé et les correspondances suivantes ont pu être établies :

- Candidat Pivoine : Grenier Thomas Architecte
- Candidat Muguet : Tessier Portal Architectes
- Candidat Tulipe : Studio Jaouen

Le lauréat du concours est Le groupement GRENIER THOMAS ARCHITECTURE / SAS ETUDES / DEXO / SIGMA ACOUSTIQUE / AR.TO.TEC / RELIEF GE.
Il est donc proposé de formaliser un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec ce groupement.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

DESIGNE le groupement GRENIER THOMAS ARCHITECTURE / SAS ETUDES / DEXO / SIGMA ACOUSTIQUE / AR.TO.TEC / RELIEF GE lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment dédiée à l'enfance au nord de Lunel Agglo (ALSH), conformément à l'avis du jury en date du 4 septembre 2026,

AUTORISE à engager une procédure de marché négocié avec le lauréat désigné en application de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,

AUTORISE à verser une prime d'un montant de 12 000 € HT aux deux candidats non lauréats conformément à la délibération n°1392024 du 28 juin 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 08/10/2026
Publication du

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20261008-1592026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20261008-1592026-DE